



# Politique en matière de droits de l'homme

Version	Propriétaire (département ou fonction)	Public visé	Approuvé par	Date d'approbation	Fréquence des examens	Sujets abordés
1	Département juridique	Chaîne de valeur, collaborateurs	Comité exécutif	Avril 2024	Au moins tous les 3 ans	/

## I. Introduction

Cette politique met l'accent sur les droits de la personne, y compris les droits du travail des employés.

En effet, chez VPK Group, le respect des personnes et des droits humains est au cœur de notre culture et de nos valeurs. Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les cadres des droits de l'homme décrits au titre III ci-dessous. Nous croyons fermement que les personnes sont l'essence même d'une façon de faire des affaires durable, tournée vers l'avenir et résiliente. Ce faisant, nous nous efforçons de contribuer à une meilleure planète pour tous ceux qui en font partie.

## II. Portée

Nous respectons et promovons les droits de l'homme dans **nos propres activités et dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.**

Par conséquent, nous veillons à ce que **toutes nos parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les actionnaires** et, en fin de compte, les **utilisateurs finaux de nos produits**, soient traitées avec respect à tout moment. Dans ce contexte, nous pensons qu'une attention particulière devrait être accordée aux groupes qui peuvent être plus à risque en raison de leur vulnérabilité, tels que les peuples autochtones, les femmes, les minorités nationales ou ethniques, les minorités religieuses et linguistiques, les enfants, les personnes handicapées et les travailleurs migrants et leurs familles.



Cependant, notre engagement ne doit pas être pris isolé. C'est pourquoi nous attendons également de nos employés et de tous les membres de notre chaîne de valeur que nous attendions d'eux qu'ils s'engagent au moins autant à respecter et à promouvoir les droits de l'homme (*cf. Code de conduite du groupe VPK et Code de conduite des fournisseurs*).

### III. Engagements

Le Groupe VPK définit son approche en matière de droits de l'homme dans le *Code de conduite du Groupe VPK*, le *Code de conduite des fournisseurs*, la *Politique de confidentialité et de protection des données*, et s'engage à maintenir son approche conforme aux cadres internationaux des droits de l'homme suivants :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Nous reconnaissons que le respect des droits de la personne à l'échelle mondiale demeure un défi permanent, rempli de complexités de toutes sortes. VPK Group souhaite faire partie de la solution. Nous croyons fermement que la voie à suivre est basée sur la collaboration et l'engagement. Par conséquent, nous réalisons des cartographies des risques récurrents de notre chaîne d'approvisionnement afin d'identifier et d'évaluer les risques possibles en matière de droits de l'homme et de travailler activement ensemble pour un meilleur respect des droits de l'homme, suivie d'une évaluation active de l'efficacité des mesures prises pour répondre à ces risques. Nous ne resterons pas sciemment passifs en cas d'impacts négatifs sur les droits humains. En cas de non-conformité, nous attendons une amélioration continue basée sur une approche transparente par étapes. Le non-respect de cette obligation ou la simple détection d'infractions telles que la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants entraînera la résiliation de la relation commerciale (*cf. la politique d'approvisionnement durable et la norme de chaîne d'approvisionnement du groupe VPK*).

Nous nous efforçons de mener une procédure similaire pour surveiller et guider nos clients vers le respect des droits de l'homme.



Nous nous engageons à fournir ou à soutenir l'accès à des recours lorsque nous constatons ou prenons connaissance d'impacts négatifs sur les droits de l'homme des individus ou des communautés causés par nos activités commerciales au sens le plus large possible, y compris notre chaîne de valeur en amont ou en aval (*cf. la politique de dénonciation du groupe VPK*).

Notre objectif est de rendre compte de manière transparente de nos impacts sur les droits de l'homme par le biais de notre rapport annuel sur le développement durable (publié sur notre site web).

Enfin, nous mettons à la disposition de l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes un système d'alerte dédié qui permet de signaler les griefs concernant une éventuelle violation de la législation sur les droits humains, même de manière anonyme (<https://www.vpkgroup.com/en/whistleblowing-system> ; *Politique de dénonciation du Groupe VPK et Code de conduite des fournisseurs du Groupe VPK*). Nous enquêtons sur toutes les préoccupations soulevées de manière approfondie et impartiale et ne tolérons pas de représailles pour des signalements faits de bonne foi.

#### IV. Cibles

Nous visons les objectifs suivants :

- D'ici la fin de l'année 2026 : 85 % des employés du Groupe VPK auront suivi une formation obligatoire sur le Code de conduite (en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption) et le système d'alerte.
- Assurer annuellement : 100 % de nos employés reçoivent un salaire supérieur au salaire minimum vital légalement applicable.

#### V. Responsabilité et gouvernance

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont responsables de la stratégie et de l'approche en matière de droits de l'homme et ont défini clairement les rôles et responsabilités au sein du Groupe VPK afin de parvenir à une action coordonnée. Le comité de pilotage du développement durable est chargé de suivre les objectifs.

Responsables des KPI : service RH et juridique, sous rapport au comité de pilotage du développement durable et à la direction.

